



# REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

(Enfants des Écoles Élémentaire et Maternelle de la commune d'Ablis)

## 1 - L'ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

## 2 - CONDITIONS D'ADMISSION

Les parents qui souhaitent utiliser le service de restauration scolaire doivent remplir une **demande d'inscription auprès de la commune d'Ablis**. Le Maire de la commune d'Ablis prononce l'admission en fonction des capacités d'accueil de chaque restaurant, selon les critères suivants et par ordre de priorité :

- Les familles dont les deux conjoints travaillent et ne peuvent assurer le repas à domicile (sur présentation d'une attestation des employeurs) ;
- Les enfants domiciliés dans des hameaux ou des communes différentes du lieu de scolarisation, qui ne bénéficient pas d'un transport scolaire à la mi-journée;
- Être à jour de ses règlements pour l'année écoulée.

### Liste des pièces à fournir lors de l'inscription :

- Attestation d'employeur ou dernier bulletin de salaire des responsables légaux vivant au foyer
- Pour prétendre au tarif réduit :
- Copie Avis d'imposition 2016 sur 2015 des responsables légaux vivant au foyer
- Copie du livret de famille pour les familles d'au moins 3 enfants scolarisés de 3 à 18 ans, nés entre 1999 et 2014. (**quand les dossiers sont remis aux familles, en mai/juin, l'avis d'imposition N-1, n'est pas en leur possession.**)

## 3 - REGLES DE CONDUITE

Pour le bon déroulement du repas, certaines exigences sont nécessaires :

- Respect du groupe
- Respect de la nourriture
- Respect du personnel de service et de surveillance
- Exigence d'une tenue correcte
- Respect du matériel

### En cas de non-respect des règles énoncées ci-dessus :

Le personnel de surveillance du restaurant scolaire sera amené à prendre des sanctions en fonction des critères annexés au présent règlement. Les parents en seront immédiatement **informés par courrier** du Maire de la commune d'Ablis. En cas d'avertissements répétés, l'enfant peut faire l'objet d'une **mesure d'éviction temporaire ou définitive**.

## 4 - SURVEILLANCE

Les surveillants ont pour mission d'assurer de bonnes conditions d'ambiance propice à la prise des repas, de veiller à la sécurité des enfants, de faire respecter l'ordre dans le restaurant scolaire et les consignes de la Communauté. En cas de non-respect des règles de conduite, les dispositions de l'article 3 s'appliquent.

Ils ne sont pas habilités à distribuer de traitements médicaux, sauf dans le cas de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) élaboré par le médecin scolaire.

## 5 - REPAS

Les menus sont aussi diversifiés que possible, apposés sur les panneaux d'affichage des écoles et mis en ligne sur le site de la commune d'Ablis. Ils peuvent être modifiés en fonction des approvisionnements.

Le menu est unique, toutefois, des modifications pour des **raisons sérieuses** peuvent être envisagées au cas par cas.

## 6 - HORAIRES

Les repas sont pris durant l'interclasse de la mi-journée. A la fin du déjeuner, les enfants rejoignent la cour de l'école, le dortoir pour les petites sections maternelles ou les animateurs pour les TAP en maternelle.

## 7 - ASSURANCES

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel de surveillance du restaurant scolaire, de la fin des cours du matin au début de la classe de l'après-midi (excepté les dix minutes précédant les cours). La commune d'Ablis est assurée pour tous les incidents pouvant intervenir durant cette période, pour lesquels elle serait susceptible d'être tenue responsable.

Les enfants doivent cependant être couverts par une assurance responsabilité civile.

## 8 – RESERVATION ET ANNULATION DES REPAS

### > **Réservation**

La réservation des repas s'effectue **uniquement** auprès de la commune d'Ablis selon les modalités suivantes :

- **Message sur le répondeur de la restauration scolaire au 07.52.69.04.65**
- **Courriel avec accusé de réception à [cantine@ablis.fr](mailto:cantine@ablis.fr)**
- **au plus tard, la veille du repas avant 9h30 selon les préconisations suivantes : le vendredi pour le lundi, le lundi pour le mardi, le mercredi pour le jeudi, le jeudi pour le vendredi et le jour ouvré précédent le jour férié.**

L'enfant ne pourra être accueilli dans le restaurant scolaire que s'il a été préalablement inscrit et son repas, réservé et commandé selon les modalités ci-dessus. Les repas consommés sans réservation préalable seront facturés avec **une majoration de 100% du tarif applicable à la famille** (=tarif majoré).

**Pour les personnes travaillant sur planning** : afin de faciliter l'organisation et d'assurer la réservation des repas, ces personnes devront inscrire leurs enfants en

« fréquentation régulière » et décommander **dès que possible**, les repas selon leur planning.

### > **Annulation**

L'annulation des repas s'effectue **uniquement** auprès de la commune selon les modalités suivantes :

- **Message sur le répondeur de la restauration scolaire au 07.52.69.04.65**
- **Courriel avec accusé de réception à [cantine@ablis.fr](mailto:cantine@ablis.fr)**
- **au plus tard, la veille du repas avant 9h30 selon les préconisations suivantes : le vendredi pour le lundi, le lundi pour le mardi, le mercredi pour le jeudi, le jeudi pour le vendredi et le jour ouvré précédent le jour férié.**

**Sans une annulation formelle auprès de la commune par message sur le répondeur téléphonique de la cantine ou courriel, les repas seront automatiquement commandés et facturés.**

**En aucun cas (désistement, maladie, hospitalisation ou événements familiaux), le repas du jour-même ne peut être annulé, le repas ayant déjà été commandé, livré et facturé à la collectivité.**

Dans ce genre de situations, il faut adresser immédiatement un courriel ou message téléphonique d'annulation au service de restauration cantine ([cantine@ablis.fr](mailto:cantine@ablis.fr) - **07.52.69.04.65**) pour décommander les repas jusqu'au retour de l'enfant.

La présentation rétroactive d'un certificat médical ne permet en aucun cas l'annulation des repas, ces derniers ayant déjà été commandés, livrés et facturés à la collectivité.

De même, prévenir l'école de l'absence de l'enfant, et non la commune, ne déclenche pas sa désinscription automatique à la cantine.

En cas de sortie scolaire, les repas sont automatiquement annulés par la commune. En cas de grève des enseignants, ils sont maintenus, sauf annulation spécifique par la famille.

Pour tout changement de fréquentation (régulière, occasionnelle, exceptionnelle), contactez la mairie dès que possible.

## 9 - PAIEMENT DU SERVICE

Le restaurant scolaire est un service dont les tarifs sont fixés par la commune. Ces tarifs sont valables à compter de la rentrée scolaire, et disponible sur le site de la ville. Toute modification de tarifs devra faire l'objet d'une nouvelle délibération. La commune d'Ablis assume le déficit du service.

La facturation s'effectuera mensuellement. sept tarifs sont applicables :

- **Tarif « normal » enfant,**
- **Tarif « réduit » enfant,** il s'applique aux familles :  
*Fournissant leur(s) avis d'imposition dont la ligne « impôt sur le revenu soumis au barème (14) » est égale à zéro (toutes les personnes du foyer doivent fournir leur avis d'imposition)*  
*Ou*  
*Ayant au moins trois enfants **scolarisés**, nés de 1999 à 2014 (sur présentation du livret de famille)*
- **Tarif « spécifique enfant PAI complet »** : il s'applique aux enfants faisant l'objet d'un accueil individualisé dérogatoire (exigence d'un certificat médical attestant d'une allergie ou d'une pathologie ne permettant pas l'ingestion des aliments proposés par la collectivité) ; un accord particulier précisera les conditions de substitution des repas par les familles : Les parents devront fournir un panier repas complet à l'enfant et ce, durant toute l'année scolaire.
- **Tarif « normal enfant PAI éviction »** : il s'applique aux enfants faisant l'objet d'un accueil individualisé dérogatoire (exigence d'un certificat médical attestant d'une allergie ou d'une pathologie ne permettant pas l'ingestion de certains aliments proposés par la collectivité). Les parents devront fournir, pour l'enfant, un substitut de l'aliment en question.
- **Tarif « réduit enfant PAI éviction ».**
- **Tarif « majoré »** : une majoration de 100% du tarif applicable à la famille concernée sera appliquée pour chaque repas pris sans réservation préalable.
- **Tarif adulte**

**Tout changement** (familial, déménagement, emploi,...) doit être **signalé aux services de la commune** pour la mise à jour du dossier, par mail ou répondeur.

**Tous les repas commandés, conformément à la réservation, seront facturés.** Les réclamations ou demandes de renseignement liées à la facturation devront être adressées à la commune d'Ablis par courrier ou courriel.

En cas d'absence de paiement, le Maire sera en droit de ne plus autoriser l'accès au restaurant scolaire jusqu'à paiement des sommes dues.

Jean-Louis  
BARTH  
Maire d'Ablis

## Critères du Règlement

JE DOIS	JE NE DOIS PAS
Aller aux toilettes et me laver les mains	Entrer dans la cantine sans être allé aux toilettes et m'être lavé les mains
Goûter ce que l'on me propose	Refuser de goûter ce que l'on me propose
Laisser dans ma poche ou ne pas emmener de jouets pendant le temps de cantine	Sortir et utiliser des jouets pendant le temps de cantine
Mettre mon manteau aux porte-manteaux	Jeter mon manteau par terre ou l'accrocher sur ma chaise
Faire le silence lorsque je traverse l'école	Faire du bruit lorsque je traverse l'école
Rentrer dans la cantine dans le calme	Faire le chahut lorsque j'entre dans la cantine
Parler sans élever la voix pour discuter avec mon voisin	Crier dans la cantine
Rester à ma place pendant le service des plats	Me lever pendant le service des plats
Respecter la nourriture	Jouer avec la nourriture
Prendre uniquement ma part de repas	Prendre la part de repas des autres
Respecter le matériel	Abîmer le matériel
Respecter et écouter les adultes	Manquer de respect et ne pas écouter les adultes
Respecter mes camarades	Bousculer ou injurier mes camarades
<b>LA CANTINE EST UN SERVICE ET NON UN DU</b>	

Degrés de gravité des faits

	Niveau 1
	Niveau 2
	Niveau 3

## Sanctions pouvant être appliquées en fonction de la gravité des faits

- Aide au nettoyage de la cantine ou de la cour de l'école
- L'enfant pourra être isolé de ses camarades
- Des extraits du règlement pourront être recopiés : 10 fois pour un enfant de CP  
20 fois pour un enfant de CE1  
30 fois pour un enfant de CE2  
40 fois pour un enfant de CM1  
50 fois pour un enfant de CM2
- Remboursement du matériel dégradé
- Avertissement
- Exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire

Les parents seront informés de l'application de cette punition par courrier.  
Le délai maximum de réalisation de cette punition sera de trois jours.  
En cas de refus d'effectuer cette punition, les parents seront convoqués.